

PONT-D'AIN: implantation d'une centrale photovoltaïque au lieu-dit « Les Maladières »

https://www.registre-dematerialise.fr/5071/

Contributions incluant les pièces jointes

Dates

Du lundi 29 janvier 2024 à 10h00 au jeudi 29 février 2024 à 17h30

Référence du Tribunal Administratif

Décision n° E23000147/69 en date du 26 octobre 2023 - Tribunal Administratif de LYON

Arrêté d'ouverture

Arrêté préfectoral en date du 8 janvier 2024

Commissaire enquêteur(rice)

Monsieur Gérard DEVERCHERE

Commissaire enquêteur suppléant

Monsieur Didier ALLAMANNO

Maître(s) d'ouvrage

Société SPV PONT-D'AIN ENERGIES Chez Valorem 33 rue Paul Duvivier 69007 LYON

Contribution n°1 (Web)

Proposée par CAVANNE (acerpa@acerpa.fr)

Déposée le jeudi 1 février 2024 à 14h06

Adresse postale: 170 ch du moulin 01500 DOUVRES

PROPOSITION ÉNERGIES RENOUVELABLES POUR LA COMMUNE DE PONT D'AIN

ACERPA - Association Citoyenne pour les Energies Renouvelables de la Plaine de l'Ain

Promulguée en mars 2023, la loi n° 2023-175 du 10 mars 2023 relative à l'accélération de la production d'énergie renouvelable (dite APER) fait, de la planification territoriale des énergies renouvelables, une priorité.

Grâce à la loi, les communes peuvent désormais définir, après concertation avec les habitants, des zones d'accélération (ZAEnR) où elles souhaitent prioritairement voir des projets d'énergies renouvelables s'implanter.

Ces ZAEnR ne préjugent en rien de la réalisation du projet, les différentes réglementations trouvant à s'appliquer de la même manière (droit de l'urbanisme, droit de l'environnement, etc.). Cependant, la réalisation d'un projet dans une telle zone peut profiter d'une procédure d'instruction raccourcie.

Ces zones d'accélération ne seront pas des zones exclusives : des projets pourront être autorisés en dehors. Afin de faciliter le lien entre ces zones et les documents de planification du territoire concerné, les collectivités pourront les inclure dans leurs documents d'urbanisme via la procédure de modification simplifiée.

La commune de PONT D'AIN bénéficie d'un territoire favorable au développement de toutes les énergies renouvelables, et il convient de prévoir des zones d'accélération pour toutes ces énergies.

ÉNERGIE SOLAIRE PHOTOVOLTAÏQUE

Les modules photovoltaïques peuvent être installés sur les toits des bâtiments, en façade de ceux-ci, en ombrière au dessus des parkings et au sol sur des friches sans valeur agricole et sans forte biodiversité ou au dessus de terres agricole en respectant les règles de l'agrivoltaïque.

Deux projets de parcs photovoltaïques au sol sont en projet sur la commune d'Amberieu. D'autres terrains similaires peuvent être trouvé sur la commune.

Le projet de maraîchage sur le plateau des Seillières pourrait faire l'objet d'une expérimentation d'agrivoltaïque (pour diminuer l'impact des canicules estivales).

Pour les installations sur les toitures, il convient de définir l'ensemble des zones urbanisées

Pour les ombrières photovoltaïques, il faut définir l'ensemble des parkings de taille raisonnable.

Il est a noter que nous avons un large retard à combler dans ce domaine puisque nous faisons moins bien que des pays comme la Pologne :

1 document associé contribution_1_Web_1.pdf



PROPOSITION ÉNERGIES RENOUVELABLES POUR LA COMMUNE DE PONT D'AIN

ACERPA – Association Citoyenne pour les Energies Renouvelables de la Plaine de l'Ain

Promulguée en mars 2023, la loi n° 2023-175 du 10 mars 2023 relative à l'accélération de la production d'énergie renouvelable (dite APER) fait, de la planification territoriale des énergies renouvelables, une priorité.

Grâce à la loi, les communes peuvent désormais définir, après concertation avec les habitants, des zones d'accélération (ZAEnR) où elles souhaitent prioritairement voir des projets d'énergies renouvelables s'implanter. Ces ZAEnR ne préjugent en rien de la réalisation du projet, les différentes réglementations trouvant à s'appliquer de la même manière (droit de l'urbanisme, droit de l'environnement, etc.). Cependant, la réalisation d'un projet dans une telle zone peut profiter d'une procédure d'instruction raccourcie.

Ces zones d'accélération ne seront pas des zones exclusives : des projets pourront être autorisés en dehors. Afin de faciliter le lien entre ces zones et les documents de planification du territoire concerné, les collectivités pourront les inclure dans leurs documents d'urbanisme via la procédure de modification simplifiée.

La commune de PONT D'AIN bénéficie d'un territoire favorable au développement de toutes les énergies renouvelables, et il convient de prévoir des zones d'accélération pour toutes ces énergies.

ÉNERGIE SOLAIRE PHOTOVOLTAÏQUE

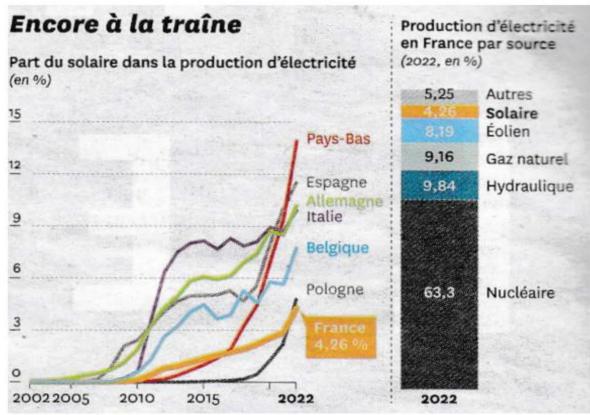
Les modules photovoltaïques peuvent être installés sur les toits des bâtiments, en façade de ceux-ci, en ombrière au dessus des parkings et au sol sur des friches sans valeur agricole et sans forte biodiversité ou au dessus de terres agricole en respectant les règles de l'agrivoltaïque.

Deux projets de parcs photovoltaïques au sol sont en projet sur la commune d'Amberieu. D'autres terrains similaires peuvent être trouvé sur la commune.

Le projet de maraîchage sur le plateau des Seillières pourrait faire l'objet d'une expérimentation d'agrivoltaïque (pour diminuer l'impact des canicules estivales).

Pour les installations sur les toitures, il convient de définir l'ensemble des zones urbanisées Pour les ombrières photovoltaïques, il faut définir l'ensemble des parkings de taille raisonnable.

Il est a noter que nous avons un large retard à combler dans ce domaine puisque nous faisons moins bien que des pays comme la Pologne :



Contribution n°2 (Email)

Proposée par Gérard ROLLIN - COLAS (gerard.rollin@colas.com) Déposée le lundi 29 janvier 2024 à 11h40

Enquête publique projet de parc solaire à Pont d'Ain 01

Objet : Enquête publique projet de parc solaire à Pont d'Ain 01

Monsieur le Commissaire Enquêteur,

Notre société, spécialisée dans les travaux de terrassement, plateformes et réseaux, emploie près de 100 personnes dans le département de l'Ain.

Une part importante de notre activité est liée au développement des énergies renouvelables dans ce département. C'est pourquoi, en tant qu'employeur et entrepreneur du territoire, nous apportons notre soutien plein et entier à ce projet. Il pourrait mobiliser 6 personnes pendant 3 mois environ.

Cordialement,

[logo] Gérard ROLLIN Chef de service commercial Eolien et Solaire

[ligne]
COLAS FRANCE
1, rue du Colonel Pierre Avia - 75730 PARIS CEDEX
http://www.colas.com
[twitter][facebook][youtube][blog][blog][blog]

Contribution n°3 (Web)

Proposée par anonyme

Déposée le mercredi 21 février 2024 à 10h13

Bonjour,

Comment un tel projet peut voir le jour dans une zone inondable.

En effet, on ne peut pas construire de bâtiment dans cette zone d'où le projet précédent qui n'a pas abouti. Et on laisserai installer ce type de structure (l'eau et l'électricité n'ont JAMAIS fait bon ménage). Donc Monsieur un peu de cohérence dans vos décisions.

Contribution n°4 (Web)

Proposée par BRETON Xavier (secretariat@xavierbreton.fr) Déposée le mardi 27 février 2024 à 11h09

Adresse postale : 27 Rue du Docteur Hudellet 01000 BOURG EN BRESSE

Je souhaite apporter ma contribution en tant que Député de la 1ère circonscription de l'Ain, dans laquelle se situe la commune de Pont-d'Ain.

Ce projet s'inscrit bien dans la stratégie énergétique de notre pays qui vise à accélérer le déploiement des énergies renouvelables, et réduire ainsi notre dépendance aux énergies fossiles.

Il vient également mobiliser un foncier dégradé en apportant une réponse adaptée et concertée avec la commune de Pont d'Ain, C'est pourquoi je tiens à apporter ma contribution positive lors de l'enquête publique concernant ce projet, qui permettra au département de l'Ain et plus globalement à notre pays de répondre à cet enjeu majeur d'indépendance énergétique. Xavier BRETON

Contribution n°5 (Web)

Proposée par Berger Marie pour Oïkos Kaï Bios (oikos.kai.bios@orange.fr) Déposée le jeudi 29 février 2024 à 12h13 Adresse postale : 3 rue Branly 74100 Ambilly

Monsieur le commissaire enquêteur,

Nous nous opposons à ce projet qui va porter atteinte à la nature et aux paysages.

Concernant l'installation de l'usine, la MRAe indique, page 5/15, « L'Autorité environnementale recommande de préciser les caractéristiques (tracé, modalités) du raccordement au réseau électrique, fonctionnellement lié au parc photovoltaïque, et des éventuels nécessaires renforcements du réseau électrique national associés, d'évaluer leurs incidences environnementales et les mesures prises pour les éviter, les réduire et si besoin les compenser. »

Outre la faiblesse du dossier au sujet du raccordement électrique, nous nous permettons de rappeler que les réseaux électriques ne sont pas neutres pour les sols où ils sont enterrés.

Dans ce sens, la possibilité d'éco pâturage mentionnée page 12 de la Note de présentation non technique nous semble inadéquate vu les champs électromagnétiques et les champs électriques induits. Les animaux de ferme sont sensibles à de tels environnements, même si les études sur le sujet tardent.

Par ailleurs, le risque de destruction par une tempête de grêle ne semble pas mentionné.

Or, en 2022, des centrales photovoltaïques ont été dévastées par la grêle en Bourgogne

https://france3-regions.francetvinfo.fr/bourgogne-franche-comte/saone-et-loire/grele-en-saone-et-loire-le-parc-photovoltaique-de-vitry-en-charollais-detruit-aux-trois-quarts-juste-avant-sa-mise-en-service-2571736.html , ainsi qu'en Dordogne https://www.sudouest.fr/environnement/meteo/intemperies/orage-en-dordogne-les-installations-photovoltaiques-vont-porter-durablement-les-stigmates-de-la-grele-11467175.php

Les sols y ont donc été durablement pollués par le silicium et autres composants.

C'est un risque possible qu'il conviendrait de prendre en compte pour le présent projet.

Une autre faiblesse du dossier est mentionnée par la MRAe concernant l'ancrage dans le sol : page 6/15 « L'Autorité environnementale recommande de s'assurer dès à présent de la faisabilité technique des modalités d'ancrage et des tranchées projetées en réalisant les études géotechniques annoncées ».

Ces insuffisances montrent un manque de sérieux préoccupant.

Concernant la faune sauvage et la biodiversité.

L'Avis de la MRAe (Mission Régionale d'Autorité environnementale) mentionne page 4/15 « Le site retenu pour le projet est issu de l'abandon d'un projet de ZAC La zone de projet est surtout constituée de communautés végétales rudérales ». A ce propos, selon Google, « Un organisme rudéral est une espèce végétale qui se développe sur des décombres, à proximité des maisons, sur des sols perturbés. »

Une étude sur le Canton de Genève a montré que cette végétation présente beaucoup d'intérêt pour les insectes ; selon le site https://www.patrimoine-vert-geneve.ch/milieux-naturels-genevois/liste-des-milieux/formations-ruderales-annuelles-et-pluriannuelles « Globalement, la végétation rudérale* compte beaucoup d'espèces* nectarifères ». Ceci montre que cet espace en friche est utile à la nature.

Par ailleurs, selon l'avis de la MRAe, le site est proche de zones riches puisque 74 espèces d'oiseaux ont été contactées dont 24 en période de nidification dans l'aire d'étude immédiate.

L'avis précise, page 7, « ... le projet est proche de plusieurs Znieff18 caractérisées par des habitats et espèces aquatiques et humides située à 650 m pour la « Rivière d'Ain de Neuville à sa confluence » pour la plus proche et de l'arrêté de protection de biotope des « Brotteaux » à 1,5 km à l'ouest, sans continuité écologique évidente. La zone spéciale de conservation Natura 2000 de la « Basse vallée de l'Ain, confluence Ain-Rhône » se trouve à 450 m au nord pour la partie la plus proche. » Concernant la possibilité de présence de zone humide, l'avis de la MRAe indique « La caractérisation des zones humides de la

Le site choisi offre un intérêt écologique certain, ce qui est un handicap pour un tel projet. En effet, nous sommes opposés aux

zone d'implantation est à poursuivre puisqu'aucune étude du critère pédologique n'a été conduite sur site »

projets photovoltaïques situés en milieu naturel tant que d'autres possibilités n'ont pas été exploitées.

Au lieu de détruire ces espaces, ne vaudrait-il pas mieux utiliser les toitures des zones commerciales, artisanales et industrielles.

Nous nous permettons de rappeler que les surfaces déjà artificialisées sont suffisantes https://ccaves.org/blog/wp-

content/uploads/choix-politique-de-ne-pas-financer-le-pv-sur-toiture-1.pdf . L'Agence de l'environnement et de la maîtrise de l'énergie évalue ainsi les gisements à 123 GW sur grandes toitures, 49 GW sur les friches industrielles et 4 GW pour les parkings. (Trajectoire du mix électrique 2020-2060,2018, https://librairie.ademe.fr/energies-renouvelables-reseaux-et-stockage/846-evaluation-du-gisement-relatif-aux-zones-delaissees-et-artificialisees-propices-a-l-implantation-de-centrales-photovoltaiques.html

Selon le rapport de l'ADEME « Coûts énergies renouvelables et de récupération des données 2019 » https://librairie.ademe.fr/cadic/767/couts-energies-renouvelables-et-recuperation-donnees-2019-010895.pdf , le gisement global sur toitures est de 364,3 GW (dont 241 GW de toitures résidentielles)

Nous insistons sur le fait que la France compte entre 24 000 et 32 000 zones d'activités, soit 450 000 hectares déjà artificialisés (CEREMA.

https://www.cerema.fr/fr/centre-ressources/boutique/zones-activite-economique-peripherie-leviers-requalification), ainsi que 90 000 à 170 000 hectares de friches industrielles (Selon Rollon Mouchel-Blaisot, préfet chargé depuis février dernier d'une mission interministérielle de mobilisation pour le foncier industriel. https://www.lesechos.fr/pme-regions/pays-de-la-loire/les-friches-industrielles-eldorado-foncier-des-collectivites-1947507)

Certes, installer des panneaux solaires sur des toitures est plus onéreux que de les poser au sol, mais pour l'Agence, le surcoût est faible, (550 millions d'euros, soit 2% du coût des énergies renouvelables, https://librairie.ademe.fr/cadic/2889/mix-electrique-rapport-2015.pdf)

Enfin, le patrimoine historique est bien présent. L'avis de la MRAe mentionne, page 11/15 : « Le dossier qualifie l'enjeu paysager de fort, le site étant très visible depuis les habitations et monuments historiques.....

À cette échelle, la visibilité du projet la plus forte est celle que l'on a depuis le château de Varey. »

Nous ne pouvons donc pas accepter un tel projet qui porte atteinte à la biodiversité et au patrimoine.

Après la chute de la population des oiseaux due aux pesticides, nous n'allons pas finir de les faire fuir en ajoutant ces panneaux qui enlaidissent le paysage!

Ces usines ont leur place sur les toits des parkings et des supermarchés.

Nous vous remercions de l'attention portée à ce courrier Veuillez agréer, Monsieur le commissaire enquêteur, nos salutations respectueuses. Pour OÏKOS KAÏ BIOS Marie Berger et Patricia Faure, cofondatrices

Association OÏKOS KAÏ BIOS Patrimoine Nature et Vie 3, rue Branly 74100 AMBILLY http://www.oikoskaibios.com/ oikos.kai.bios@orange.fr